



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260819-2194241-AR

Reçu en préfecture le 20/08/2026

Publié le : 20/08/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_679

Objet : Mesures définitives relatives au stationnement rue Georgette (**Zone bleue**).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT la nécessité d'éviter le stationnement prolongé et exclusif des véhicules en stationnement, il y a lieu de prendre des mesures définitives de stationnement rue Georgette,

ARRÊTE

Article 1 : à compter du mardi 1^{er} septembre 2026, tout arrêté municipal définitif relatif à la réglementation du stationnement rue Georgette, antérieur à cette date, est abrogé.

Article 2 : à compter du mardi 1^{er} septembre 2026, les emplacements matérialisés par des pointillés ou des lignes continues bleues, situés rue Georgette, du côté des numéros impairs, seront réglementés en zone bleue.

Article 3 : à compter du mardi 1^{er} septembre 2026, la durée limitée de stationnement des emplacements cités dans l'article 2 du présent arrêté, sera d'une durée de deux heures, à compter de l'heure d'arrivée du véhicule et ce, de 09 heures à 19 heures, tous les jours de la semaine, exceptés les samedis, dimanches et jours fériés.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : à compter du mardi 1^{er} septembre 2026, tout conducteur de véhicule sera tenu d'utiliser un dispositif de contrôle de la durée de stationnement, communément appelé disque de stationnement. Il devra être conforme au modèle du Code de la Route et devra être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise ou à défaut à un endroit apparent, devant le véhicule. Le disque doit faire apparaître distinctement et aisément l'heure d'arrivée.

Article 5 : à compter du mardi 1^{er} septembre 2026, le fait de porter sur ce disque des indications horaires inexactes ou de modifier ces indications, alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation, sera assimilé à un défaut d'apposition du disque.

Article 6 : ces dispositions seront concrétisées par la mise en place d'une signalisation appropriée et réglementaire par les soins des services techniques de la Ville.

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 19 août 2026